

**Conseil scolaire Viamonde**  
**États financiers consolidés**  
**au 31 août 2024**

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	6
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
État consolidé de l'évolution de la dette nette	9
Notes complémentaires	10 - 32

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Aux conseillères et aux conseillers du  
Conseil scolaire Viamonde

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde sont la responsabilité de la direction et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des données financières ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport d'audit décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



---

**Tricia Verreault**  
Directrice de l'éducation et secrétaire  
par intérim

Toronto, Canada  
Le 17 décembre 2024



---

**Jason Rodrigue**  
Surintendant des services  
corporatifs et trésorier

Welland, Canada  
Le 18 décembre, 2024

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du  
Conseil scolaire Viamonde

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde (ci-après « le Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2024 et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 de ces états financiers consolidés.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Observation – référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite à la note 1 de ces états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada  
Le 17 décembre 2024

**Conseil scolaire Viamonde**  
**État consolidé de la situation financière**  
 au 31 août 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Liquidités	28 085 058	41 971 837
Débiteurs (note 3)	49 564 503	43 022 253
Débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées (note 4)	<u>100 716 733</u>	<u>117 324 747</u>
	<u>178 366 294</u>	<u>202 318 837</u>
<b>PASSIFS</b>		
Emprunts temporaires (note 6)	5 430 117	31 431 893
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	34 001 135	30 501 957
Revenus reportés (note 8)	19 898 051	17 018 803
Avantages sociaux futurs (note 9)	4 491 161	4 127 899
Prêts pour immobilisations (note 10)	89 934 771	96 929 346
Apports en capital reportés (note 11)	384 875 892	375 275 109
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	<u>22 511 104</u>	<u>22 089 085</u>
	<u>561 142 231</u>	<u>577 374 092</u>
<b>DETTE NETTE</b>	<u>(382 775 937)</u>	<u>(375 055 255)</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Frais payés d'avance	448 496	470 259
Stocks de fournitures		584 124
Immobilisations corporelles (note 13)	<u>539 781 830</u>	<u>530 064 851</u>
	<u>540 230 326</u>	<u>531 119 234</u>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 14)</b>	<u>157 454 389</u>	<u>156 063 979</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le Conseil,



Benoit Fortin, Président du Conseil



Tricia Verreault, Directrice de l'éducation et  
secrétaire par intérim

**Conseil scolaire Viamonde**  
**État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé**  
pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Revenus</b>			
Subventions provinciales - financement de l'éducation	203 138 409	214 785 177	201 727 236
Subventions provinciales - terrains		476 255	27 381 635
Subventions provinciales - impôt foncier	29 202 762	29 699 993	28 995 165
Subventions provinciales - autres	2 495 789	25 213 151	3 188 712
Fonds générés par les écoles	2 330 000	4 108 310	3 548 975
Revenus de placement	750 000	2 004 909	987 658
Autres droits de scolarité et revenus	2 419 601	5 835 139	5 383 716
Amortissement des apports en capital reportés	15 768 291	15 781 169	15 192 425
	<b>256 104 852</b>	<b>297 904 103</b>	286 405 522
<b>Dépenses (note 17)</b>			
Enseignement	173 020 294	192 111 643	167 616 888
Administration	9 590 127	9 920 147	9 394 942
Transport	27 147 173	26 928 192	24 922 187
Installations destinées aux élèves	45 412 535	47 597 286	43 478 234
Activités financées par les écoles	2 330 000	4 026 236	3 328 928
Autres dépenses	5 902 059	15 930 189	8 872 504
	<b>263 402 188</b>	<b>296 513 693</b>	257 613 683
<b>Excédent (déficit) annuel</b>	<b>(7 297 336)</b>	<b>1 390 410</b>	28 791 839
Excédent accumulé au début de l'exercice	<b>156 063 979</b>	<b>156 063 979</b>	127 272 140
Excédent de l'exercice et actif net à la fin	<b>148 766 643</b>	<b>157 454 389</b>	156 063 979

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Conseil scolaire Viamonde**  
**État consolidé des flux de trésorerie**  
pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	1 390 410	28 791 839
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 823 463	16 211 247
Amortissement des apports en capital reportés	(15 781 169)	(15 192 425)
Diminution (augmentation) des débiteurs	(6 542 250)	352 200
Diminution des stocks de fournitures	584 124	308 888
Diminution des frais payés d'avance	21 763	41 175
Augmentation des comptes fournisseurs et charges à payer	3 499 178	1 073 911
Augmentation des revenus reportés - réserves	2 879 248	2 199 839
Augmentation des avantages sociaux futurs	363 262	277 170
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>3 238 029</u>	<u>34 063 844</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(26 118 423)</u>	<u>(71 639 309)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation (diminution) des emprunts temporaires	(26 001 776)	25 781 017
Remboursements de dette	(6 994 575)	(6 677 050)
Augmentation des apports en capital reportés	25 381 952	39 507 760
Diminution des comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées	16 608 014	4 061 413
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>8 993 615</u>	<u>62 673 140</u>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b>(13 886 779)</b>	<b>25 097 675</b>
Liquidités au début	<u>41 971 837</u>	<u>16 874 162</u>
Liquidités à la fin	<u>28 085 058</u>	<u>41 971 837</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Conseil scolaire Viamonde**  
**État consolidé de l'évolution de la dette nette**  
pour l'exercice terminé le 31 août 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Excédent de l'exercice	<u>1 390 410</u>	<u>28 791 839</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout liées aux obligations liées à la mise hors services des immobilisations corporelles	<u>(26 540 442)</u>	<u>(74 415 125)</u>
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>16 823 463</u>	<u>16 211 247</u>
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	<u>(9 716 979)</u>	<u>(58 203 878)</u>
Acquisition de frais payés d'avance	<u>(448 496)</u>	<u>(470 259)</u>
Utilisation des frais payés d'avance	<u>470 259</u>	<u>511 434</u>
Acquisition de stocks de fournitures	<u>584 124</u>	<u>308 888</u>
Utilisation des stocks de fournitures	<u>605 887</u>	<u>350 063</u>
Total des activités liées aux actifs non financiers	<u>(7 720 682)</u>	<u>(29 061 976)</u>
Augmentation de la dette nette	<u>(375 055 255)</u>	<u>(345 993 279)</u>
Dette nette au début de l'exercice	<u>(382 775 937)</u>	<u>(375 055 255)</u>
Dette nette à la fin de l'exercice	<u>(382 775 937)</u>	<u>(375 055 255)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### 1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après :

#### a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2014. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés à l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 diffèrent des exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une stipulation créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, lorsque le transfert est autorisé par le cédant et que le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont à recevoir et que le fait imposable est survenu, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient comptabilisés différemment en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### 1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### b) Instruments financiers

##### *Évaluation initiale*

Le Conseil comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Conseil détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

#### c) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil scolaire Viamonde et qui sont soumises au contrôle de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises au contrôle du Conseil scolaire Viamonde, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées :

Fonds générés par les écoles  
Partenariat S.A.P.  
Consortium de transport - Francobus

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes réciproques sont éliminés.

Le Conseil comptabilise ses participations dans le partenariat et le consortium en utilisant la méthode de la consolidation proportionnelle.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### **1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

#### **d) Fonds en fiducie**

Les fonds en fiducie et leurs activités connexes administrées par le Conseil ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés car ils ne sont pas contrôlés par le Conseil.

#### **e) Liquidités**

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, soumis à des risques de changement de la valeur peu importants et présentent une échéance courte de moins de 90 jours.

#### **f) Revenus reportés**

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

#### **g) Apports en capital reportés**

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont comptabilisés comme des apports en capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 décrété en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont constatés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

#### **h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés**

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance vie et de soins de santé, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### **1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) ont été établies en 2016-2017 pour les membres de la Fédération des Enseignantes-enseignants des Écoles Secondaires de l'Ontario (FEESO) et l'Association des Enseignantes et des enseignants Franco-Ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) pour les membres de la FEESO, de l'AEFO et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Fiducie des employées et des employés non-syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO), une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire) et aux autres membres du personnel du conseil scolaire jusqu'à la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux membres de la FEESO et de l'AEFO à partir du 1er février 2017, aux membres du SCFP à partir du 1er mars 2018, aux membres de l'ADFO à partir du 1er avril 2018 et aux employés non-syndiqués à partir du 1er juin 2018. Depuis le transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

Le Conseil scolaire a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

(i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la valeur des jours de maladie accumulés, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'actualisation. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'actualisation. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements des hypothèses actuarielles sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations autoassurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

(ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.

(iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### i) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement de l'Ontario ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement de l'Ontario sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été comptabilisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

#### j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui, de par leur nature, sont employées normalement pour fournir des services futurs. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit :

	<u>Périodes</u>
Améliorations foncières	15 ans
Bâtiments	40 ans (1)
Améliorations locatives	Jusqu'à l'expiration de la location
Structures non permanentes	20 ans
Mobilier et matériel	5 à 15 ans
Matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

(1) Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une durée de 3 à 40 ans.

Les constructions en cours, de même que les coûts préalables à l'acquisition, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### **1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

#### **k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, le Conseil comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### **1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

#### **l) Paiements de transfert**

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu aux transferts, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

#### **m) Revenus de placement**

Les revenus de placement sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

#### **n) Montants budgétés**

Les montants budgétés ont été fournis à des fins de comparaison et ont été tirés du budget approuvé par le Conseil. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est élaboré conformément au modèle de financement rendu obligatoire par le gouvernement provincial pour les conseils scolaires et est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

#### **o) Estimations comptables**

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1.a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations et les taxes municipales. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

#### **p) Revenus d'impôt foncier**

Selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt (autrement que dans le cadre d'un accord de transit) comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus d'impôt foncier reçus des municipalités sont comptabilisés dans les subventions provinciales-autres.

**Conseil scolaire Viamonde**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 août 2024

**2 - FRAIS D'INTÉRÊT**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Intérêts sur prêts pour immobilisations corporelles	<u>4 061 628</u>	<u>4 383 390</u>

**3 - DÉBITEURS**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Municipalités	3 766 072	3 550 426
Autres conseils scolaires	1 238 139	
Gouvernement de l'Ontario	38 082 661	32 975 399
Gouvernement du Canada	2 326 515	3 141 567
Autres actifs destiné à la vente		272 242
Autres	<u>4 151 116</u>	<u>3 082 619</u>
	<u>49 564 503</u>	<u>43 022 253</u>

**4 - DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO - IMMOBILISATIONS APPROUVÉES**

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 en fonction des programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer ses programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2024, le Conseil a un compte débiteur de la province de 100 716 733 \$ (117 324 747 \$ en 2023) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

**5 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE**

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 6 - EMPRUNTS TEMPORAIRES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Prêt à demande Segment N, 5 % (5,67% en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>201 395</b>	17 499 522
Prêt à demande Segment A, 5 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>90 719</b>	
Prêt à demande Segment O, 4,96 % (5,67 % en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>71 642</b>	71 642
Prêt à demande Segment P, 4,96 % (5,67 % en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>2 484 466</b>	594 343
Prêt à demande Segment J, 4,96 % à 5 % (5,67 % en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>80 952</b>	108 447
Prêt à demande Segment L, 4,96 % (5,67 % en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>549 484</b>	10 268 038
Prêt à demande Segment M, 4,96 % (5,67 % en 2023), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2024	<b>1 951 459</b>	2 889 901
	<b><u>5 430 117</u></b>	<b><u>31 431 893</u></b>

Le Conseil dispose d'une marge de crédit inutilisée d'un montant autorisé de 15 000 000 \$. La marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 % (6,20 %, 6,70 % en 2023).

Le Conseil dispose de neuf ententes de financement (huit en 2023) jusqu'à concurrence de 216 920 445 \$ (175 040 346 \$ en 2023) qui lui permettent de financer provisoirement des dépenses en immobilisations.

Ententes de financement	Montant maximal autorisé
	\$
Segment A	16 655 695
Segment B	34 752 494
Segment J	33 147 233
Segment L	33 423 789
Segment M	12 947 306
Segment N	27 801 641
Segment O	10 226 859
Segment P	6 085 329
Segment Q	<u>41 880 099</u>
Total	<b><u>216 920 445</u></b>

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### 6 - EMPRUNTS TEMPORAIRES (suite)

Au 31 août 2024, huit lettres de crédit (dix en 2023) émises par la Caisse populaire auprès des créanciers du Conseil totalisent 1 083 438 \$ (1 194 301 \$ en 2023).

Montant \$	Échéance
53 000	le 12 mars 2025
83 200	le 12 novembre 2025
48 900	le 12 juillet 2025
475 600	le 19 octobre 2025
40 000	le 19 septembre 2025
348 283	le 19 septembre 2025
14 805	le 30 janvier 2025
<u>19 650</u>	le 22 juin 2025
<u>1 083 438</u>	

#### 7 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres conseils scolaires	3 182 303	2 842 564
Comptes fournisseurs et frais courus	29 694 499	26 442 501
Intérêts courus	1 124 333	1 216 892
	<u>34 001 135</u>	<u>30 501 957</u>

#### 8 - REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et affecté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2024, les sommes affectées à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	<u>Solde au 31 août 2023</u>	<u>Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements</u>	<u>Revenus constatés pour la période</u>	<u>Transferts aux apports en capital reportés</u>	<u>Solde au 31 août 2024</u>
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	14 698 823	24 259 746	(12 138 719)	(8 363 294)	18 456 556
Éducation de l'enfance en difficulté	-	25 066 436	(25 066 436)	-	-
Autre	2 319 980	6 946 324	(7 824 809)	-	1 441 495
	<u>17 018 803</u>	<u>56 272 506</u>	<u>(45 029 964)</u>	<u>(8 363 294)</u>	<u>19 898 051</u>

**Conseil scolaire Viamonde**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 août 2024

**8 - REVENUS REPORTÉS (suite)**

	Solde au 31 août 2022	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements	Revenus constatés pour la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2023
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	12 274 678	18 319 468	(11 460 433)	(4 434 890)	14 698 823
Éducation de l'enfance en difficulté	-	23 346 103	(23 346 103)	-	-
Autre	2 544 286	5 470 769	(5 695 075)	-	2 319 980
	<u>14 818 964</u>	<u>47 136 340</u>	<u>(40 501 611)</u>	<u>(4 434 890)</u>	<u>17 018 803</u>

**9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS**

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées**

	2024		2023	
	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	186 847	3 944 915	263 032	3 569 269
Coût des prestations constituées pour l'exercice	-	1 373 118	50 963	1 752 398
Intérêts sur l'obligation	7 023	145 848	7 361	106 887
Perte (gain) actuarielle nette	15 622	(56 179)	14 114	(70 394)
Prestations versées	(54 468)	(1 053 183)	(148 623)	(1 413 245)
Solde à la fin	<u>155 024</u>	<u>4 354 519</u>	<u>186 847</u>	<u>3 944 915</u>

**Conseil scolaire Viamonde**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 août 2024

**9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS**  
*(suite)*

**Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés**

	<u>2024</u>			<u>2023</u>
	<u>Gratifications de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>
	\$	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs du personnel	155 024	4 354 519	4 509 543	4 131 762
Perte actuariels non amortis	(18 382)	-	(18 382)	(3 863)
Passif au titre des avantages sociaux futurs cumulés du personnel	<u>136 642</u>	<u>4 354 519</u>	<u>4 491 161</u>	<u>4 127 899</u>

**Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs de personnel**

	<u>2024</u>			<u>2023</u>
	<u>Gratifications de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>	<u>Total des avantages sociaux futurs du personnel</u>
	\$	\$	\$	\$
Coût des prestation constituées de l'exercice	-	1 373 118	1 373 118	1 803 361
Intérêts sur l'obligation	7 023	145 848	152 871	114 248
Amortissement des pertes (gains) actuariels non amortis	1 103	(56 179)	(55 076)	(78 571)
Charges <sup>1</sup> au titre des avantages sociaux futurs du personnel	<u>8 126</u>	<u>1 462 787</u>	<u>1 470 913</u>	<u>1 839 038</u>

<sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite interemployeurs, décrit ci-après.

**Hypothèses actuarielles**

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2024 reposent sur les hypothèses actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2024. Ces valeurs actuarielles sont fondées sur des hypothèses relatives aux événements futurs. Ces évaluations prennent en compte les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

#### Prestations de retraite

##### (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

##### (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite interemployeurs. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2024, le Conseil a contribué 4 532 274 \$ (3 516 710 \$ en 2023) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

##### (iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

#### **Gratifications à la retraite - hypothèses actuarielles**

Taux d'actualisation sur les obligations au titre des prestations constituées

**2024**

3,80 % par année  
au 31 août 2024

**2023**

4,40 % par année  
au 31 août 2023

Mortalité

MI 2017

MI 2017

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### 9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

##### Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

#### 10 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les prêts pour immobilisations sous forme de débetures comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
BNY Mellon, effet à payer, 5,48 %, remboursable par versements semestriels de 2 033 878 \$, échéant en novembre 2029	<b>19 091 078</b>	21 992 233
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,56 %, remboursable par versements semestriels de 256 568 \$, échéant en novembre 2031	<b>3 228 683</b>	3 582 446
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,9 %, remboursable par versements semestriels de 671 589 \$, échéant en mars 2033	<b>9 505 184</b>	10 351 384
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,06 %, remboursable par versements semestriels de 42 381 \$, échéant en mars 2034	<b>649 743</b>	699 711
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,23 %, remboursable par versements semestriels de 68 386 \$, échéant en avril 2035	<b>1 125 966</b>	1 200 876
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,66 %, remboursable par versements semestriels de 772 209 \$, échéant en juin 2038	<b>16 901 258</b>	17 801 768
Office ontarien de financement, effet à payer, 4 %, remboursable par versements semestriels de 1 442 984 \$, échéant en mars 2039	<b>32 022 741</b>	33 579 934
Office ontarien de financement, effet à payer, 2,99 %, remboursable par versements semestriels de 61 869 \$, échéant en mars 2040	<b>1 549 916</b>	1 625 563
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,24 %, remboursable par versements semestriels de 33 810 \$, échéant en mars 2041	<b>871 751</b>	910 172
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,59 %, remboursable par versements semestriels de 190 707 \$, échéant en mars 2042	<b>4 988 451</b>	5 185 259
	<b><u>89 934 771</u></b>	<b><u>96 929 346</u></b>

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### 10 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS (suite)

Le remboursement du passif net à long terme, dont le solde s'élève à 114 815 972 \$, soit 89 934 771 \$ de capital et 24 881 201 \$ d'intérêts, se fera comme suit au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
	\$	\$	\$
2025	7 327 564	3 821 198	11 148 762
2026	7 676 836	3 471 926	11 148 762
2027	8 043 208	3 105 554	11 148 762
2028	8 427 534	2 721 228	11 148 762
2029	8 830 716	2 318 046	11 148 762
2030 et suivantes	49 628 913	9 443 249	59 072 162
	<u>89 934 771</u>	<u>24 881 201</u>	<u>114 815 972</u>

#### 11 - APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis au cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début	<b>375 275 109</b>	350 959 775
Ajouts aux apports en capital reportés	<b>17 018 658</b>	35 345 111
Recettes constatées pour la période	<b>(15 781 169)</b>	(15 192 425)
Transferts provenant des revenus reportés	<b>8 363 294</b>	4 434 890
Transferts aux actifs financiers		(272 242)
Solde à la fin	<b><u>384 875 892</u></b>	<u>375 275 109</u>

#### 12 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Conseil concernent le désamiantage de ses bâtiments.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 31 août 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 22 511 104 \$ (22 089 085 \$ au 31 août 2023).

Les modification des estimations en lien avec l'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est de 422 019 \$ en 2024 (3 048 060 \$ en 2023) et la charge d'actualisation est de nulle \$ en 2024 (nulle \$ en 2023).

#### Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 100 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation des obligations liées au désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est connu se situe entre 4,06 % à 4,23 %;

**Conseil scolaire Viamonde**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 août 2024

**12 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)**

- La période d'actualisation est de 3 à 40 ans et tient compte d'une durée estimative des travaux de mis hors service d'immobilisations s'échelonnant en général sur une période d'un an;
- Le taux d'inflation utilisé est de 3,58 %.

**13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<b>2024</b>				
	Solde au début	Ajouts, transferts et modifications	Dispositions	Amortisse- ment	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Terrain	127 779 826	1 263 260			129 043 086
Améliorations foncières	2 010 418				2 010 418
Construction en cours (a)	1 254 048	513 665			1 767 713
Bâtiments	547 769 819	24 263 469			572 033 288
Améliorations locatives	573 398				573 398
Structures non permanentes	2 005 727				2 005 727
Mobilier et matériel	11 432 179	233 848			11 666 027
Matériel informatique et logiciels	5 288 784	266 200			5 554 984
	<u>698 114 199</u>	<u>26 540 442</u>	-	-	<u>724 654 641</u>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations foncières	598 617			124 956	723 573
Bâtiments	157 173 138			14 177 467	171 350 605
Améliorations locatives	35 567			14 358	49 925
Structures non permanentes	1 021 738			91 224	1 112 962
Mobilier et matériel	6 119 646			989 557	7 109 203
Matériel informatique et logiciels	3 100 642			1 425 901	4 526 543
	<u>168 049 348</u>	-	-	<u>16 823 463</u>	<u>184 872 811</u>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Terrains	127 779 826	1 263 260			129 043 086
Améliorations foncières	1 411 801			124 956	1 286 845
Construction en cours (a)	1 254 048	513 665			1 767 713
Bâtiments	390 596 681	24 263 469		14 177 467	400 682 683
Améliorations locatives	537 831			14 358	523 473
Structures non permanentes	983 989			91 224	892 765
Mobilier et matériel	5 312 533	233 848		989 557	4 556 824
Matériel informatique et logiciels	2 188 142	266 200		1 425 901	1 028 441
	<u>530 064 851</u>	<u>26 540 442</u>	-	<u>16 823 463</u>	<u>539 781 830</u>

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

					2023
	Solde au début	Ajouts et transferts	Dispositions	Amortissement	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Terrains	99 815 189	27 964 637			127 779 826
Améliorations foncières	3 088 987	116 360	1 194 929		2 010 418
Construction en cours (a)	14 558 204	(13 304 156)			1 254 048
Bâtiments	491 091 225	56 678 594			547 769 819
Améliorations locatives	537 299	36 099			573 398
Structures non permanentes	2 094 827		89 100		2 005 727
Mobilier et matériel	13 463 153	1 415 770	3 446 744		11 432 179
Matériel informatique et logiciels	6 389 278	767 727	1 868 221		5 288 784
	<u>631 038 162</u>	<u>73 675 031</u>	<u>6 598 994</u>	-	<u>698 114 199</u>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations foncières	1 664 838		1 194 929	128 708	598 617
Bâtiments	144 585 141	(740 094)		13 328 091	157 173 138
Améliorations locatives	21 672			13 895	35 567
Structures non permanentes	1 014 925		89 100	95 913	1 021 738
Mobilier et matériel	8 531 408		3 446 744	1 034 982	6 119 646
Matériel informatique et logiciels	3 359 205		1 868 221	1 609 658	3 100 642
	<u>159 177 189</u>	<u>(740 094)</u>	<u>6 598 994</u>	<u>16 211 247</u>	<u>168 049 348</u>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Terrains	99 815 189	27 964 637			127 779 826
Améliorations foncières	1 424 149	116 360		128 708	1 411 801
Construction en cours (a)	14 558 204	(13 304 156)			1 254 048
Bâtiments	346 506 084	57 418 688		13 328 091	390 596 681
Améliorations locatives	515 627	36 099		13 895	537 831
Structures non permanentes	1 079 902			95 913	983 989
Mobilier et matériel	4 931 745	1 415 770		1 034 982	5 312 533
Matériel informatique et logiciels	3 030 073	767 727		1 609 658	2 188 142
	<u>471 860 973</u>	<u>74 415 125</u>	-	<u>16 211 247</u>	<u>530 064 851</u>

#### (a) Actifs en construction

Les actifs en construction ayant une valeur de 1 767 713 \$ (1 124 048 \$ en 2023) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### 14 - EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Investissement dans des immobilisations corporelles non amortissables	<b>117 990 652</b>	118 042 439
Montants affectés à une fin future sur motion du Conseil	<b>21 228 892</b>	22 348 844
Excédent de fonctionnement	<b>16 541 288</b>	14 153 772
Fonds générés par les activités scolaires	<b>2 833 070</b>	2 750 996
Autres	<b>(1 139 513)</b>	(1 232 072)
	<b><u>157 454 389</u></b>	<b><u>156 063 979</u></b>

#### 15 - PARTENARIAT DANS UN CONSORTIUM DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le 30 octobre 2008, le Service de Transport Francobus a été constitué en personne morale. Le 28 mai 2009, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire catholique MonAvenir et le Conseil scolaire catholique Providence pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue au moment de la constitution du Service de Transport Francobus, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Service de Transport Francobus sont prises en commun. Ni l'un ni l'autre partenaire ne peut agir de façon unilatérale.

Cette entité est consolidée proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil de sorte que la part proportionnelle du Conseil des actifs, passifs, revenus et charges du consortium figure dans les états financiers consolidés du Conseil. La quote-part du Conseil pour 2024 est de 38,2 % (37,5 % en 2023). Les opérations et soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Voici l'information financière condensée pour les deux derniers exercices :

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
	\$	\$	\$	\$
<b>Situation financière</b>				
Actif financier	<b>831 262</b>	<b>317 690</b>	988 900	370 688
Passif financier	<b>883 687</b>	<b>337 726</b>	1 049 192	393 289
Actif non financier	<b>52 425</b>	<b>20 036</b>	60 292	22 600
Excédent accumulé	-	-	-	-
<b>Résultats</b>				
Produits	<b>65 383 111</b>	<b>24 987 990</b>	61 669 253	23 116 664
Charges	<b>65 383 111</b>	<b>24 987 990</b>	61 669 253	23 116 664

#### 16 - PARTENARIAT S.A.P.

Le partenariat S.A.P. a pour objectif principal de fournir un logiciel de gestion intégré aux onze conseils scolaires ontariens de langue française. Les onze conseils scolaires se partagent une seule infrastructure technologique pour l'administration de leur système d'information financière et certains systèmes administratifs.

Le Conseil scolaire Viamonde agit comme banquier du partenariat S.A.P. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de consolidation proportionnelle comme suit :

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 16 - PARTENARIAT S.A.P. (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<b>Actif financier</b>		
Liquidités	2 228 993	2 408 442
<b>Passifs financiers</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 985 170	2 169 693
Revenu reporté - autre	243 823	238 749
	<u>2 228 993</u>	<u>2 408 442</u>
<b>Actif net</b>	-	-
<b>Dépenses nettes</b>	<u>266 192</u>	<u>213 966</u>

### 17 - DÉPENSES PAR OBJET

Le tableau ci-dessous résume les charges constatées à l'état consolidé des résultats, par objet :

	<u>Budget</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaire et traitement	150 623 941	182 460 488	151 886 490
Avantages sociaux	28 736 817	34 451 994	26 604 594
Perfectionnement du personnel	629 676	748 732	644 486
Fournitures et services	20 928 383	21 384 585	21 361 691
Frais de location	163 941	171 481	543 059
Honoraires et services contractuels	34 845 459	34 505 357	31 913 319
Autres dépenses	5 906 020	1 335 851	3 495 293
Intérêts (note 2)	4 154 188	4 061 628	4 383 390
Transferts à d'autres conseils	570 114	570 114	570 114
Amortissement des immobilisations corporelles	16 843 649	16 823 463	16 211 247
	<u>263 402 188</u>	<u>296 513 693</u>	<u>257 613 683</u>

### 18 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2026 s'élevaient à 195 653 \$ (197 120 \$ en 2023). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le conseil scolaire.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

#### **18 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (suite)**

1. Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

#### **19 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES**

Le Conseil est apparenté à l'Office ontarien de financement (OOF) étant donné que les deux entités sont contrôlées par la province. Les opérations avec l'OOF sont principalement le financement de leur projets. Le financement total est de 70 843 692 \$ au 31 août 2024 (74 937 114 \$ au 31 août 2023).

#### **20 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS**

##### **Politique de gestion des risques**

Le Conseil est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Conseil.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

##### **Risques financiers**

###### *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit du Conseil est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, le Conseil analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

### 20 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La valeur comptable des principaux actifs du Conseil représente son exposition maximale au risque de crédit.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent le Conseil au risque de variations de la juste valeur.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les prêts et les dettes à long terme et les emprunts temporaires.

Le Conseil n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1,00% (1,00% au 31 août 2023) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité du Conseil est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

Le Conseil est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que le Conseil dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. Le Conseil établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	34 001 143			
Dettes à long terme	11 148 762	22 297 524	22 297 524	59 072 161
	<u>45 149 905</u>	<u>22 297 524</u>	<u>22 297 524</u>	<u>59 072 161</u>

### 21 - ENGAGEMENTS

#### Contrats de projets de construction

Le Conseil s'est engagé à assumer les dettes relatives à des projets de construction pour un solde non dépensé de 12 177 646 \$.

# Conseil scolaire Viamonde

## Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

### **21 - ENGAGEMENTS (suite)**

#### **Contrats de transport**

Le Conseil s'est engagé, à travers un consortium, envers des contrats pour le transport des élèves. L'engagement fluctue en fonction du nombre d'élèves, le prix du carburant, les salaires et selon les changements dans les règlements du ministère de l'Éducation. Les dépenses de la période s'élèvent à 25 527 731 \$ (23 604 235 \$ en 2023).

#### **Contrats de location**

Le Conseil s'est engagé, envers des contrats de location à long terme pour des bâtiments, à verser une somme de 598 401 \$. Ces contrats échoient du 31 juillet 2025 au 31 juillet 2027.

Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 335 028 \$ en 2025, à 137 412 \$ en 2026 et à 125 961 \$ en 2027.

### **22 - ÉVENTUALITÉ**

Dans le cours normal de ses affaires, le Conseil fait l'objet de poursuites et de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du Conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Le montant comptabilisé à l'égard des poursuites et des griefs connus au 31 août 2024 s'élève à 5 300 005 \$ (4 492 244 \$ en 2023).

### **23 - RÉSOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES AFFÉRENTES AU PROJET DE LOI 124, LOI VISANT À PRÉSERVER LA VIABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

Une résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et les syndicats du secteur de l'éducation suivants : *Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO)*, *Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)*, *Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA)* et *Association des Enseignantes et Enseignants Franco-Ontariens (AEFO)*, *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)*, *Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario – Travailleuses et travailleurs en éducation (FEEEO-TE)*, *Fédération des enseignantes/enseignants des écoles secondaires de l'Ontario - Travailleuses et travailleurs en éducation (FEESO-TE)*, *Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO)*, *Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO)*. Cette entente prévoit une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2019, une augmentation des salaires et traitements de 0,75 % au 1er septembre 2020 et une augmentation des salaires et traitements de 2,75 % au 1er septembre 2021, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1er septembre de chaque année pendant la durée des conventions collectives 2019-22. Les mêmes augmentations s'appliquent aux groupes d'employés non syndiqués à l'exclusion des directeurs d'école, des directeurs adjoints et des cadres des conseils scolaires.

La Couronne a financé la résolution des questions monétaires pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés en apportant des modifications appropriées aux repères des subventions pour les besoins des élèves et en fournissant un financement supplémentaire du Fonds pour les priorités (SBE) et les partenariats (FPP).

## Conseil scolaire Viamonde

### Notes complémentaires

au 31 août 2024

---

#### **23 - RÉSOLUTION DES QUESTIONS MONÉTAIRES AFFÉRENTES AU PROJET DE LOI 124, LOI VISANT À PRÉSERVER LA VIABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES (suite)**

Après la date des états financiers, la Couronne et les associations représentant les directeurs d'école et les directeurs adjoints (Ontario Principals' Council, Catholic Principals' Council of Ontario et Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontarienne) ont conclu une entente monétaire concernant le projet de loi 124. Cet accord prévoit une augmentation de 0,75 % des traitements et salaires le 1er septembre 2020, une augmentation de 2,75 % des traitements et salaires le 1er septembre 2021 et une augmentation de 2,00 % des traitements et salaires le 1er septembre 2022, en plus de l'augmentation initiale de 1 % appliquée le 1er septembre de chaque année au cours des conventions collectives 2020-23. Le protocole d'accord a été conclu le 10 août 2024 et a été ratifié le 30 septembre 2024.

La Couronne a l'intention de financer le règlement monétaire pour les directeurs d'école et les directeurs d'école adjoints auprès des conseils scolaires concernés en apportant les changements appropriés aux repères des SBE.

En raison de cette résolution, il y a un impact sur les dépenses pour les salaires et les traitements de 24 384 929 \$ au cours de l'exercice 2023-2024. La partie liée à la période de 2019-2020 à 2022-2023 est de 17 387 390 \$, le reste de 6 997 040 \$ étant lié à 2023-2024.

#### **24 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN**

Après la fin de l'exercice, le Conseil a acquis un terrain pour un montant de 12 823 200 \$. Cette acquisition est financée par un emprunt temporaire, intérêt au taux préférentiel moins 0,50 %, échéant en septembre 2025 annuellement.